







partir du 2 janvier, à la caisse centrale de la Compagnie, savoir :
1° A raison de 25 fr. par obligation 4 0/0 des deux premiers emprunts d'Orléans et de la 2e série d'Orsay;
2° Et à raison de 7 fr. 50 c. par obligation 3 0/0 d'Orléans et du Grand-Central.

COMPAGNIE DE TOUAGE ET TRANSPORTS DE LA SEINE DE CONFLANS A LA MER
Avis aux actionnaires.
MM. les membres du conseil de surveillance, sur la proposition du gérant, ont décidé :
1° Que les derniers versements à opérer sur les actions auront lieu comme suit :
100 fr. du 20 au 31 janvier 1863.
100 fr. du 20 au 30 avril 1863.
100 fr. du 20 au 31 juillet 1863.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DES ARDENNES
Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les porteurs d'obligations que les intérêts du semestre échéant le 1er janvier 1863, soit 7 fr. 50 c. par obligation, seront payés à partir du 4er janvier 1863, au siège de la Compagnie, rue de Provence, 68, de onze heures à trois heures, fêtes et dimanches exceptés, ou dans les succursales de la Banque de France.

MINES DE NOUZAIA (ALGERIE)
L'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 1862 n'ayant pas réuni les trois quarts des actions émises, une nouvelle réunion des actionnaires aura lieu le 26 décembre 1862, à deux heures de relevée.

CARTES DE VISITE
porcelaine, 1 fr. 25 c.;
papier, 2 fr. 50 c.;
mousseline, 2 fr. 50 c.;
papier à lettre depuis 50 c. la ramette. Enveloppes depuis 25 c. la cent.

SIROP INCISIF DEHARMBURE
Soixante années de succès prouvent qu'il est le meilleur remède pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches et toutes les maladies de poitrine.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE GENERALE DE JURISPRUDENCE.
COSSE ET MARCHAL, LIBRAIRES DE LA COUR DE CASSATION
Place Dauphine, 27. - Paris.

LOIS DE LA PROCEDURE CIVILE ET ADMINISTRATIVE, par G.-L.-J. Carré, ancien doyen de la faculté de Rennes, 4e édition, mise par un supplément, au courant de la législation, de la jurisprudence et de la doctrine, ju qu'en 1860, par M. Chauveau Adolphe, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. 9 tomes en 11 volumes in-8°, 77 fr.

JOURNAL DES AVOUES
Recueil critique de procédure civile, commerciale et administrative, rédigé par une réunion de juristes, avec la collaboration de M. Chauveau Adolphe et de plusieurs magistrats. Abonnement annuel, 12 fr. Prix de la collection 86 vol. in-8°, 250 fr.

MAISON ALPHONSE GIROUX.
43, boulevard des Capucines, 43.

ALBUMS POUR PHOTOGRAPHIES
à 3, 4, 5, 7 et 13 fr.
POUR VINGT, TRENTE, CINQUANTE ET CENT PORTRAITS.
A l'occasion des Etrennes, la maison GIROUX, pour faciliter les recherches de l'amateur de portraits-cartes de visite, vient d'édition un catalogue qu'elle offre à sa clientèle et qui contient toutes les célébrités contemporaines françaises et étrangères.

ECLAIRAGE A LA LUCILINE
Nouveau liquide sans odeur. Economie 50 p. 100. Pour salons, bureaux, établissements publics, etc. COHEN et Co, rue d'Hauteville, 66, à Paris. Détail: Maison LELONG, boul. Bonne-Nouvelle, 31. (52118)

ORGANES GÉNITO-URINAIRES
Pertes, impuissance, etc., de 1 à 3 h. boul. SEBASTOPOUL, 5 (R. G.). (4639)

LA SOIE DOLORIFUGE LÉCHELLE
guérit les RHUMATISMES, la GOUTTE, les NÉURALGIES. Dépôt rue Lamartine, 35, Paris, et dans tous pays. (5360)

CURAÇAO FRANÇAIS
LIQUEUR DE TABLE PERFECTIONNÉE par J.-P. LAROCHE, chimiste à Paris. Il joint des propriétés fortifiantes et diffusibles de l'essence d'orange amère. Après les repas, il est tonique et sédatif puissant pour prévenir le dérangement d'entrailles pendant la saison des chaleurs, des fruits et celle des froids humides. Le cruchon, toujours en verre, 6 fr. Dépôt général chez LAROCHE, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26. Et chez tous les droguistes-commissionnaires français et étrangers. Expéditions, maison J.-P. LAROCHE, r. de la Fontaine-Molière, 39 bis, Paris.

Les Annonces, Réclames Industrielles ou autres, sont reçues au bureau du Journal.

SOCIÉTÉ OENOPHILE 161, rue Montmartre. VINS EN CERCLES & EN BOUTEILLES
Vins fins pour entremets & desserts. Liqueurs françaises & étrangères
Expéditions pour la France et l'Étranger.

VIN DE CHAMPAGNE MOUSSEUX
De 1er crû. - Récolte de 1857.
à vendre par vingt-cinq bouteilles au moins, à 3 fr. la bouteille. S'adresser à M. DUCONNOX, pharmacien et propriétaire de vignes, à AVIZE CHAMPAGNE (Marne).

CHOCOLAT-MENIER
Usine modèle fondée en 1825 à Noisiel, sur la Marne, près Paris, pour la fabrication spéciale des Chocolats de qualité supérieure.
Avis relatif aux Contrefaçons.
Chaque tablette de Chocolat-Menier porte sur la face opposée à l'étiquette médaille une contre-étiquette conforme au dessin ci-dessous avec la signature MM dans le milieu.

SOCIÉTÉS

Etude de M. DESTREZ, avoué à Paris, rue Favart, 6.
D'un acte sous seings privés, fait double entre les parties le vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-deux, enregistré à Paris le premier décembre présent mois, folio 129, recto case 1er, par le receveur, qui a reçu huit francs quarante centimes.

TRIBUNAL DE COMMERCE
AVIS.
Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites.
Jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 29 octobre 1862, lequel reporte et fixe définitivement au 3 août 1862 l'époque de la cessation des paiements de la société KELLER et Co, pour le commerce de musique, rue Rougemont, 41, composée de : 1er Alfred Isaac Kellmer; 2e Désiré Joseph Moise Kellmer, ayant tous deux leur domicile personnel rue Bergère, 46 (N° 1759 bis).

DECLARATIONS DE FAILLITES.
Jugements du 4 déc. 1862, qui déclarent la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour :
Du sieur AUBRETON, négociant, demeurant à Paris, rue des Grands-Boulevards, 2; nommé M. Guérin Boulton juge-commissaire, et M. Chevallier, rue Berthollet, 9, syndic provisoire (N° 4008 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS.
Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites.
Jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 29 octobre 1862, lequel reporte et fixe définitivement au 3 août 1862 l'époque de la cessation des paiements de la société KELLER et Co, pour le commerce de musique, rue Rougemont, 41, composée de : 1er Alfred Isaac Kellmer; 2e Désiré Joseph Moise Kellmer, ayant tous deux leur domicile personnel rue Bergère, 46 (N° 1759 bis).

DECLARATIONS DE FAILLITES.
Jugements du 4 déc. 1862, qui déclarent la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour :
Du sieur AUBRETON, négociant, demeurant à Paris, rue des Grands-Boulevards, 2; nommé M. Guérin Boulton juge-commissaire, et M. Chevallier, rue Berthollet, 9, syndic provisoire (N° 4008 du gr.).

DECLARATIONS DE FAILLITES.
Jugements du 4 déc. 1862, qui déclarent la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour :
Du sieur AUBRETON, négociant, demeurant à Paris, rue des Grands-Boulevards, 2; nommé M. Guérin Boulton juge-commissaire, et M. Chevallier, rue Berthollet, 9, syndic provisoire (N° 4008 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS.
Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites.
Jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 29 octobre 1862, lequel reporte et fixe définitivement au 3 août 1862 l'époque de la cessation des paiements de la société KELLER et Co, pour le commerce de musique, rue Rougemont, 41, composée de : 1er Alfred Isaac Kellmer; 2e Désiré Joseph Moise Kellmer, ayant tous deux leur domicile personnel rue Bergère, 46 (N° 1759 bis).

DECLARATIONS DE FAILLITES.
Jugements du 4 déc. 1862, qui déclarent la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour :
Du sieur AUBRETON, négociant, demeurant à Paris, rue des Grands-Boulevards, 2; nommé M. Guérin Boulton juge-commissaire, et M. Chevallier, rue Berthollet, 9, syndic provisoire (N° 4008 du gr.).

DECLARATIONS DE FAILLITES.
Jugements du 4 déc. 1862, qui déclarent la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour :
Du sieur AUBRETON, négociant, demeurant à Paris, rue des Grands-Boulevards, 2; nommé M. Guérin Boulton juge-commissaire, et M. Chevallier, rue Berthollet, 9, syndic provisoire (N° 4008 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS.
Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites.
Jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 29 octobre 1862, lequel reporte et fixe définitivement au 3 août 1862 l'époque de la cessation des paiements de la société KELLER et Co, pour le commerce de musique, rue Rougemont, 41, composée de : 1er Alfred Isaac Kellmer; 2e Désiré Joseph Moise Kellmer, ayant tous deux leur domicile personnel rue Bergère, 46 (N° 1759 bis).

DECLARATIONS DE FAILLITES.
Jugements du 4 déc. 1862, qui déclarent la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour :
Du sieur AUBRETON, négociant, demeurant à Paris, rue des Grands-Boulevards, 2; nommé M. Guérin Boulton juge-commissaire, et M. Chevallier, rue Berthollet, 9, syndic provisoire (N° 4008 du gr.).

DECLARATIONS DE FAILLITES.
Jugements du 4 déc. 1862, qui déclarent la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour :
Du sieur AUBRETON, négociant, demeurant à Paris, rue des Grands-Boulevards, 2; nommé M. Guérin Boulton juge-commissaire, et M. Chevallier, rue Berthollet, 9, syndic provisoire (N° 4008 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS.
Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites.
Jugement du Tribunal de commerce de la Seine du 29 octobre 1862, lequel reporte et fixe définitivement au 3 août 1862 l'époque de la cessation des paiements de la société KELLER et Co, pour le commerce de musique, rue Rougemont, 41, composée de : 1er Alfred Isaac Kellmer; 2e Désiré Joseph Moise Kellmer, ayant tous deux leur domicile personnel rue Bergère, 46 (N° 1759 bis).

DECLARATIONS DE FAILLITES.
Jugements du 4 déc. 1862, qui déclarent la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour :
Du sieur AUBRETON, négociant, demeurant à Paris, rue des Grands-Boulevards, 2; nommé M. Guérin Boulton juge-commissaire, et M. Chevallier, rue Berthollet, 9, syndic provisoire (N° 4008 du gr.).

DECLARATIONS DE FAILLITES.
Jugements du 4 déc. 1862, qui déclarent la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture au jour :
Du sieur AUBRETON, négociant, demeurant à Paris, rue des Grands-Boulevards, 2; nommé M. Guérin Boulton juge-commissaire, et M. Chevallier, rue Berthollet, 9, syndic provisoire (N° 4008 du gr.).